



B.P. 1931 – Nouakchott, Mauritanie.
Tél. +222 36 16 80 84
secretariatmeharees@gmail.com

Lycée Les Méharées

MATERNELLE-ELEMENTAIRE-COLLEGE-LYCEE

Charte de Vie Scolaire collège-lycée

Année scolaire 2026/2027

Ce document vise à apporter des précisions au règlement intérieur

PARTIE 1 : Les règles de vie dans l'établissement

Règles de classe

Sorties de cours intempestives : Les élèves n'ont pas le droit d'aller aux toilettes (sauf urgences) pendant les heures de cours. Ils iront aux toilettes à l'intercours ou pendant la récréation.

plan de classe : Les élèves doivent respecter le plan de classe établi par le professeur.

Intercours : Vous devez sortir de cours et vous rendre au suivant sans faire de bruit ni chahuter, afin de ne pas perturber les autres classes.

Rang : lorsque le professeur arrive, les élèves doivent se ranger devant la salle jusqu'à ce qu'ils soient invités à entrer.

Assiduité, Retards Et Absences

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles à la réussite scolaire. La présence régulière des élèves permet d'assurer la continuité des apprentissages et le bon déroulement des enseignements. Les retards et les absences perturbent le travail de la classe et peuvent nuire à la scolarité de l'élève.

Les retards

La ponctualité est exigée pour tous les élèves. Les horaires de début des cours doivent être strictement respectés.

À partir de **8 h 01**, tout élève arrivant après l'heure de début des cours est considéré comme **en retard**.

- Au **primaire**, les parents doivent se présenter à la direction du primaire afin de signaler et justifier le retard de leur enfant.
- Au **collège et au lycée**, l'élève doit obligatoirement se présenter à la **Vie scolaire** avant de rejoindre sa classe.
- La Vie scolaire délivre un **billet de retard**,
- L'élève présente ensuite ce billet à son professeur afin d'être autorisé à entrer en classe.

Il est formellement interdit à un élève en retard de se rendre directement en classe sans passer par la Vie scolaire ou la direction selon son niveau.

À **8 h 10**, le portail de l'établissement est fermé.

Sauf situation particulière ayant été **signalée à l'administration avant l'arrivée de l'élève**, tout élève arrivant après 8 h 10 ne pourra intégrer l'établissement qu'à l'heure de cours suivante, après être obligatoirement passé par la Vie scolaire pour obtenir un billet de retard.

Lycée Les Méharées,

B.P.1931, Nouakchott, Mauritanie - tel. : +222 36 16 80 84 - +222 45 29 45 65

<https://lyceeprivelesmeharees.com>



📍 B.P. 1931 – Nouakchott, Mauritanie.
☎ Tél. +222 36 16 80 84
✉ secretariatmeharees@gmail.com

Lycée Les Méharées

MATERNELLE-ELEMENTAIRE-COLLEGE-LYCEE

La même règle de tolérance de **10 minutes** peut s'appliquer au début de chaque heure de cours.

Pour un retard de **plus de 10 minutes**, l'administration peut, en fonction des circonstances et du niveau de l'élève, décider de ne pas autoriser son entrée en cours et de prendre les mesures prévues par le règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, toute décision de sortie de l'établissement est prise par l'administration en lien avec les responsables légaux.

Retards répétés

Les retards répétés et injustifiés font l'objet d'un suivi progressif :

- **À partir de 5 retards** : 2 heures de retenue ;
- **À partir de 10 retards** : convocation des responsables légaux par le chef d'établissement ;
- **Au-delà de 10 retards** ou en cas de persistance du comportement : mise en place d'un entretien ou d'un **conseil de suivi de l'assiduité**, réunissant selon la situation le chef d'établissement, le professeur principal, l'équipe éducative et les responsables légaux.

À l'issue de ce suivi, des mesures éducatives ou disciplinaires pourront être prises conformément au règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à une **exclusion définitive**, lorsque la gravité ou la répétition des manquements le justifie.

Les absences

- La présence à l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire. Toute absence doit être **signalée à l'établissement dans les 3 jours** par les responsables légaux ou par l'élève majeur.
- Les familles doivent informer le secrétariat ou la Vie scolaire dès qu'elles ont connaissance d'une absence.

Justification d'une absence

Toute absence doit être justifiée.

- Le justificatif doit être transmis à la Vie scolaire **au plus tard dans les trois jours suivant le début de l'absence**, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par l'administration.

Le justificatif peut notamment prendre la forme :

- d'un mot signé par les responsables légaux dans le cahier de liaison ou le support prévu par l'établissement ;
- d'un certificat ou justificatif médical lorsque celui-ci est requis ;
- d'un justificatif officiel pour une absence liée à une situation particulière.



B.P. 1931 – Nouakchott, Mauritanie.
Tél. +222 36 16 80 84
secretariatmeharees@gmail.com

Lycée Les Méharées

MATERNELLE-ELEMENTAIRE-COLLEGE-LYCEE

La validité du motif est appréciée par l'administration.

Une absence ne devient pas automatiquement justifiée du seul fait qu'un mot des parents a été transmis. L'administration peut demander un justificatif complémentaire lorsque les circonstances le nécessitent.

Retour après une absence

- À son retour, l'élève doit s'assurer que son absence a bien été régularisée auprès de la Vie scolaire.
- Un élève dont l'absence n'est pas justifiée pourra être orienté vers la Vie scolaire par son professeur avant de reprendre normalement les cours.
- Au collège et au lycée, la Vie scolaire peut contacter les responsables légaux afin de vérifier le motif de l'absence.

Absences répétées ou injustifiées

L'absentéisme fait l'objet d'un suivi particulier.

En cas d'absences non justifiées :

- **3 absences non justifiées** : contact avec les responsables légaux et rappel des obligations d'assiduité ;
- **5 absences non justifiées** : convocation des responsables légaux par le chef d'établissement ;
- **Au-delà de 10 absences non justifiées**, ou en cas de persistance de l'absentéisme : mise en place d'un **conseil de suivi de l'assiduité** réunissant, selon la situation, le chef d'établissement, le professeur principal, l'équipe éducative et les responsables légaux.

Ce conseil examine la situation de l'élève et détermine les mesures à mettre en place.

- En fonction de la gravité et de la répétition des faits, les mesures peuvent aller de la mise en place d'un accompagnement éducatif à une **sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive**, dans le respect des procédures prévues par le règlement intérieur.
- **Un nombre important d'absences, même justifiées, peut également conduire le chef d'établissement à convoquer l'élève et ses responsables légaux afin d'évaluer les conséquences sur sa scolarité et de mettre en place, si nécessaire, un accompagnement adapté.**

Absence à une évaluation ou à un devoir noté

Toute absence à une évaluation doit être justifiée dans les **trois jours suivant l'absence**.

- Lorsque la nature de l'absence le justifie, l'établissement peut demander un **certificat médical ou tout autre justificatif officiel**.
- Absence justifiée : Lorsque l'absence est reconnue comme justifiée, l'enseignant/vie scolaire peut proposer une évaluation de remplacement selon les modalités définies par l'établissement.

Lycée Les Méharées,

B.P.1931, Nouakchott, Mauritanie - tel. : **+222 36 16 80 84** - +222 45 29 45 65

<https://lyceeprivelesmeharees.com>



B.P. 1931 – Nouakchott, Mauritanie.
Tél. +222 36 16 80 84
secretariatmeharees@gmail.com

Lycée Les Méharées

MATERNELLE-ELEMENTAIRE-COLLEGE-LYCEE

- Absence non justifiée,
 - les responsables légaux peuvent être contactés ;
 - l'élève peut faire l'objet d'une retenue ;
 - une nouvelle évaluation peut être organisée ;
 - cette évaluation peut être différente de celle proposée initialement.

L'objectif est de garantir l'équité entre les élèves et d'éviter qu'une absence injustifiée permette d'obtenir un avantage par rapport aux élèves présents.

Suivi de l'assiduité

L'établissement assure un suivi régulier des absences et des retards. La ponctualité et l'assiduité sont des obligations scolaires. Elles participent directement à la réussite de l'élève et au bon fonctionnement de l'établissement.

- La Vie scolaire, les enseignants, le professeur principal et la direction peuvent être amenés à échanger afin d'identifier rapidement les situations nécessitant une intervention.
- Lorsque cela est nécessaire, un **entretien avec l'élève et ses responsables légaux** peut être organisé afin :
 - d'identifier les causes des absences ou retards ;
 - de rappeler les obligations de l'élève ;
 - de définir des objectifs d'assiduité ;
 - de mettre en place un accompagnement ;
 - de prévenir une aggravation de la situation.

Le matériel

L'élève doit absolument avoir ses propres fournitures et manuels, AU COMPLET. **Au-delà du 20 septembre, l'élève qui n'aura pas ses manuels/fournitures sera sanctionné.**

Les élèves qui n'ont pas leurs manuels seront systématiquement renvoyés du cours et auront 0/20 à chaque évaluation manquée pour cette raison. Si l'élève n'a toujours pas acheté son manuel malgré les avertissements, il ne sera plus accepté dans l'établissement tant qu'il n'aura pas tout son matériel.

Carnet de liaison : Le carnet de liaison est donné par l'établissement au début de chaque année scolaire. L'élève est tenu de le remplir, de le couvrir, d'y mettre sa photo et de le garder en bon état toute l'année. Si le carnet est abîmé, il devra en acheter un nouveau carnet (500 MRU). L'élève qui vient à l'école sans son carnet ne pourra pas accéder aux cours.

En plus des blouses de laboratoire, quelques fournitures obligatoires seront disponibles à la vente à la Vie scolaire : feuilles doubles, stylo bleu, pochette transparente pour le carnet de liaison...

Tenue

Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue décente (djellabas, pyjamas, tongs et chaussons sont interdits) et ce **même le vendredi inclus**.



B.P. 1931 – Nouakchott, Mauritanie.
Tél. +222 36 16 80 84
secretariatmeharees@gmail.com

Lycée Les Méharées

MATERNELLE-ELEMENTAIRE-COLLEGE-LYCEE

téléphone portable et objets connectés

Le téléphone portable est maintenant interdit au sein de l'établissement, et ce, **classe de Terminale** incluse. Les Airpods et Apple Watch (et tous les autres objets connectés) sont strictement interdits.

PARTIE 2 : Les punitions et les sanctions

Retenues

Les retenues se feront soit au CDI soit à la direction. Si l'élève ne se présente pas à la retenue, ses heures seront doublées et il fera un exercice noté.

En cas de récidive, les familles seront convoquées par la direction qui décidera de maintenir l'élève au sein de l'établissement ou de le renvoyer.

Renvoi de cours

Un élève peut être renvoyé à la vie scolaire ou à la direction avec du travail supplémentaire dans le cas d'un comportement de niveau 2 (indiqué dans le règlement intérieur).

Observations écrites

Les observations écrites par un professeur dans le carnet de liaison doivent être signées par les parents pour le cours suivant, faute de quoi, l'élève sera sanctionné.

- **Au bout de 3 observations** : 2 heures de retenue où l'élève devra recopier quelques pages du règlement intérieur à la direction.
- **Au bout de 5 observations**= communication avec les parents
- **Au bout de 10 observations**=, l'élève sera renvoyé 1 jour à l'interne où il fera des devoirs notés.

Mots non signés

Ponctuellement, les carnets seront ramassés par les professeurs principaux et par la vie scolaire afin de vérifier que tous les mots soient signés et que les carnets soient à jour (photo + pochette). Les élèves seront collés si ce n'est pas le cas.

Devoirs

Tout devoir maison rendu en retard sera sanctionné par le retrait d'1 à 2 points pour le premier jour de retard. Au-delà de 2 jours de retard, l'élève aura un 0/20.

Les DEVOIRS SUR TABLE ou MAISON doivent être faits obligatoirement sur des COPIES DOUBLES (et non des pages de cahiers...) et présenter tel que vu en classe (nom, prénom, classe, date, barre de note et observation tracée à la règle ; écrire au stylo bleu ou noir.) Les torchons ne seront pas acceptés.

Pour les élèves de collège qui obtiendront une note inférieure à 10/20 à une évaluation, le professeur peut demander de faire signer la copie par les parents et la lui présenter au cours suivant.

Évaluations synthèses

La « semaine bloquée » concernera chaque classe. Il s'agit d'une évaluation globale dans chaque matière, à chaque fin de trimestre, afin d'évaluer les compétences acquises durant tout le trimestre.



📍 B.P. 1931 – Nouakchott, Mauritanie.
☎ Tél. +222 36 16 80 84
✉ secretariatmeharees@gmail.com

Lycée Les Méharées

MATERNELLE-ELEMENTAIRE-COLLEGE-LYCEE

Elles se distinguent des évaluations ponctuelles et compteront dans la moyenne avec un coefficient supérieur.

Plagiat et triche

Le plagiat et la triche seront strictement sanctionnés et inscrits dans une politique de tolérance zéro. Un devoir maison doit être fait PAR L'ÉLÈVE uniquement SAUF si le professeur demande un travail de groupe. En cas de plagiat dans un devoir fait en commun, tout le monde aura 0/20.

Récapitulatif punitions

A chaque remise de bulletins, la vie scolaire remettra au parent un document à part récapitulatif de toutes les punitions/sanctions/incidents que l'élève a eu au cours du trimestre.